

RÈGLEMENT 75-1-2011

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 75-2011
RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement numéro 75-2011 intitulé Règlement relatif au stationnement et à la circulation, et qu'il est opportun d'apporter une modification audit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 3 octobre 2011.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Prud'homme
APPUYÉE PAR le conseiller Claude Ducharme
ET RÉSOLU

QU'un règlement portant le numéro 75-1-2011 ayant pour titre « Règlement modifiant le règlement n° 75-2011 relatif au stationnement et à la circulation » soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1

L'article 1.2 du règlement numéro 75-2011 est modifié par l'ajout à la fin de l'article de la définition suivante :

« **Autobus** : Un véhicule automobile, autre qu'un minibus, aménagé pour le transport de plus de neuf occupants à la fois et utilisé principalement à cette fin, ou équipé de dispositifs d'immobilisation de fauteuils roulants ».

ARTICLE 2

Le règlement numéro 75-2011 est modifié par l'ajout de l'article 1.12 se lisant comme suit :

« **Article 1.12** Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un autobus ou un véhicule récréatif sur un chemin public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe E. »

ARTICLE 3

L'article 3.1 du règlement numéro 75-2011 est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa se lisant comme suit :

« Le propriétaire ou conducteur d'un véhicule qui contrevient au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 1.5 ou de l'article 1.8 commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende de 100 \$ à 300 \$. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

secrétaire-trésorier et directeur général

mairresse

- Adopté le 7 novembre 2011
- Publié le 10 novembre 2011
- Entrée en vigueur le 10 novembre 2011

ANNEXE « E »

Règlement relatif au stationnement et à la circulation

Les dispositions de l'article 1.12 s'appliquent sur tout le territoire de la municipalité